Le report de 12 mois de la mise en œuvre du protocole PPCR décidé par le ministre de l'Action et des Comptes publics se traduit par un manque à gagner immédiat pour les agents !

FONCTIONNAIRES

REPORT DE PPCR ?
LES FONCTIONNAIRES SONT ENCORE STIGMATISES !

Le ministre de l'Action et des Comptes publics n'a pas tenu compte de la mobilisation des organisations syndicales de la Fonction publique du 10 octobre dernier et a décidé du report de 12 mois de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). Le ministre compte faire peser ses choix budgétaires sur les fonctionnaires ce qui se traduirait par un manque à gagner immédiat pour les agents. Ce manquement à la parole de l'Etat est un rude coup porté au dialogue social. Pour la ***CFDT*** Défense, c'est inacceptable !

De leur côté, les organisations syndicales qui n'ont pas signé l'accord (FO, CGT et Solidaires) ont créé les conditions pour que l'Etat revienne sur sa décision d'appliquer PPCR dans le calendrier initial.

La ***CFDT*** a été attaquée pour avoir signé le projet aux motifs que PPCR « n'allait pas assez loin », et qu'« une autre négociation était possible ». Tout a été dit et écrit : les agents perdraient même de l'argent avec l'application des mesures !

Dans un tract FO a fait un amalgame entre PPCR et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Cette dernière n'est pas dans le protocole PPCR. Comment vous dire ? C'est comme additionner des choux et des carottes ! Si les organisations syndicales qui prétendaient obtenir « plus et mieux » avaient signé l'accord PPCR, le report du calendrier n'aurait pas pu être envisagé.

PPCR à l'heure des comptes

Avec PPCR, reporté au 1er janvier 2019, la question qui se pose est : **qu'allez-vous perdre en 2018 ?** Le bénéfice d'un nombre de points d'indice supplémentaires ! (Voir le montant brut annuel correspondant dans le tableau ci-après).

Agents de catégorie C

Grade	Echelons	Points d'indice	Perte annuelle en montant brut
3ème grade	7 et 8	3	-168 €
	6	2	-112 €
	1, 2, 3, 4, 5 et 9	1	-56 €
2ème grade	5	2	-112 €
	6	1	-56 €
1er grade	7 et 8	3	-168 €
	6	2	-112 €
	1, 2, 3, 4, 5 et 9	1	-56 €

Agents de catégorie B

Grade	Echelons	Points d'indice	Perte annuelle en montant brut
3ème grade	5, 8 et 11	5	-281€
	4, 6 et 7	4	-225 €
	1 et 9	3	-168 €
	2 et 3	2	-112 €
2ème grade	1	9	-500 €
	2 et 3	8	-450 €
	4	6	-337 €
	5 et 13	5	-281 €
	12	4	-225 €
	6, 7, 8 et 11	3	-168 €
	10	2	-112 €
1er grade	3	6	-337 €
	2, 4 et 13	5	-281 €
	1, 11	4	-225 €
	5 et 12	3	-168 €
	6, 7, 8, et 9	2	-112 €
	10	1	-56 €

Agents de catégorie A

Les agents de catégorie A bénéficieront rétroactivement des mesures prévues en 2017 sur leur paie de novembre à février 2018 selon les situations.

En revanche, le transfert prime-points de 5 points qui devait s'appliquer au 1er janvier 2018 est reporté au 1er janvier 2019. Les gains d'indice de 2019 et 2020 sont reportés à 2020 et 2021.

En conclusion pour la *CFDT,* le ministre n'a pas respecté la parole de l'Etat. Avec le report de PPCR, la montée en charge de la cotisation pension (+0,27%), le gel de la valeur du point d'indice, 2018 sera une année particulièrement négative pour le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

CFDT DEFENSE

www.cfdt-feae.com

Pour mieux vous défendre, contactez ou rejoignez la CFDT